EDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Département de Meurthe et Moselle Arrondissement de NANCY Canton de Dieulouard

COMMUNE D'AUTREVILLE SUR MOSELLE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 mai 2020 à 20 heures 30

Conseil municipal en exercice: 11

Présents: 11 Votants: 11 L'an deux mille vingt, le vingt-cinq mai, le Conseil municipal étant réuni dans la salle polyvalente de la commune suite à l'état d'urgence sanitaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BIC

<u>Présents</u>: Mélanie ANDERSEN – Jean-Jacques BIC – Jean-Paul BRUCHE – Xavier CHAMBRAN – Séverine DESSALLE – Laurence ECKMANN – Emmanuel FERREIRA – Laurent MULLER – Christophe PACHOUD – Jérémy REICH – Marc SAUDER

Absents excusés :

Pouvoir:

Secrétaire de séance : Mélanie ANDERSEN

PROCES-VERBAL DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq du mois de mai à 20 heures 30, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Autreville-sur-Moselle

Etaient présents les conseillers municipaux suivants

BIC Jean-Jacques	FERREIRA Emmanuel	MULLER Laurent
BRUCHE Jean-Paul	CHAMBRAN Xavier	
ECKMANN Laurence	DESSALLE Séverine	
ANDERSEN Mélanie	SAUDER Marc	
PACHOUD Christophe	REICH Jérémy	

Absent(s) excusé(s):

1. INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BIC, Maire (ou remplaçant en application de l'article L.2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Mélanie ANDERSEN a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

2. ELECTION DU MAIRE

2.1. Présidence de l'assemblée

Monsieur BRUCHE Jean-Paul, le plus âgé des membres présents du conseil municipal, a pris la présidence de l'assemblée (art. L2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 11 conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs :

- Mme Séverine DESSALLE
- M. Xavier CHAMBRAN

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote = 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) = 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral) = 0
- d. Nombre de suffrages exprimés (b c) = 11
- e. Majorité absolue = 6

Indiquer les nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
BIC Jean-Jacques	11 onze	

2.5. Résultat du deuxième tour de scrutin NEANT

2.6. Résultat du troisième tour de scrutin NEANT

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur BIC Jean-Jacques a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur BIC Jean-Jacques élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L.2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à

l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art.L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT)

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 2 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal décide de fixer à 2 le nombre d'adjoints au maire de la commune.

3.1. ELECTION DU PREMIER ADJOINT

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote = 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) = 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) = 0
- d. Nombre de suffrages exprimés (b c) = 11
- e. Majorité absolue = 6

Indiquer le nom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus
BRUCHE Jean-Paul	11 onze

3.1.2. Résultat du deuxième tour de scrutin NEANT

3.1.3. Résultat du troisième tour de scrutin NEANT

3.1.4. Proclamation de l'élection du premier adjoint

Monsieur BRUCHE Jean-Paul a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

3.2. ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT

3.2.1. Résultat du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote = 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) = 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) = 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L65 du code électoral) = 2
- d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) = 9
- e. Majorité absolue = 6

Indiquer le nom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus
FERREIRA Emmanuel	9 neuf

3.2.2. Résultat du deuxième tour de scrutin NEANT

3.2.3. Résultat du troisième tour de scrutin NEANT

3.2.4. Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

Monsieur FERREIRA Emmanuel a été proclamé 2^ë adjoint et immédiatement installé.

4. OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS: NEANT

5. CLOTURE DU PROCES VERBAL

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 25 mai 2020 à 21 heures En double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le Maire, Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,

Les assesseurs

SYNDICAT DES EAUX SEILLE ET MOSELLE

Titulaire: Marc SAUDER

Suppléant : Jean-Jacques BIC

DELEGUES AU SIAMA

Conformément aux statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Millery/Autreville approuvé par la Préfecture le 23 juillet 2009, le Conseil désigne 6 délégués

- BIC Jean-Jacques
- FERREIRA Emmanuel
- MULLER Laurent
- BRUCHE Jean-Paul
- PACHOUD Christophe
- REICH Jérémy

DELEGUES AU RPI ET COMITE DE PILOTAGE PERISCOLAIRE

- BIC Jean-Jacques
- ANDERSEN Mélanie
- DESSALLE Séverine

Vote: unanimité

11/2020 DELEGATIONS AU MAIRE

En vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal donne délégation au Maire :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres afférentes
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni des conditions, ni des charges
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien.
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au services municipaux.

Vote: unanimité

